



## Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du CCAS du 6 juillet 2023

Convocations adressées le 30/06/2023.

### Ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du CA du 24 mai 2023
3. Convention avec l'association Lortie – alimentation solidaire
4. Tarification télé-alarme
5. Décision modificative budgétaire
6. Questions diverses

Présents : Éric DA CUNHA - Danielle CHARPENTIER - Dominique CHRÉTIEN - Nicole ENGEL - Christian HAZOTTE - Pascale PEREIRA - Brigitte RICCI - Jennifer VERNEAU

Excusés : Mme LACRESSE

M. LOMBARD a donné procuration à Mme CHARPENTIER  
Mme TROUVÉ-VALLÉE a donné procuration à M. CHRÉTIEN

A été nommée secrétaire : Amandine LAMOTTE, directrice du CCAS

Monsieur DA CUNHA, Président du CCAS, déclare la séance du Conseil d'Administration ouverte à 18h00. Le quorum est atteint.

*Mme ENGEL arrivera en fin de séance.*

### **Point 1 : Adoption de l'ordre du jour**

M. le Président demande s'il y a des observations quant à l'ordre du jour du conseil d'administration.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

### **Point 2 : Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 24 mai 2023**

M. CHRÉTIEN souhaite apporter des corrections d'accords et de fautes de frappe. Il les cite. M. le Président est surpris car il a déjà lui-même observé les mêmes erreurs. Il est constaté que les corrections avaient déjà été apportées et qu'il y a eu un problème d'envoi de fichier. M. CHRÉTIEN demande s'il est nécessaire de conserver le paragraphe à propos des contentieux du CCAS à la page 4 et s'il ne serait pas préférable de le reporter au chapitre « questions diverses ». Il est rappelé que le procès-verbal de la séance doit être fidèle aux échanges qui ont été tenus.

M. CHRÉTIEN précise que les propos sont un aparté et ne doute pas de la véracité du contenu.

M. le Président interroge les administrateurs s'ils souhaitent que soient retirées les propos du procès-verbal. Ils répondent négativement.

M. CHRÉTIEN poursuit quant aux corrections.

M. le Président procède au vote. Le procès-verbal du CA du 24 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

### **Point 3 : Convention avec l'association Lortie – alimentation solidaire**

M. le Président donne la parole à Mme la Vice-Présidente sur ce point.

Mme VERNEAU rappelle que l'ABS avait mis en évidence une carence de l'aide alimentaire dans la commune. Aussi, en parallèle de la future Banque Alimentaire, il est proposé une convention avec Lortie.

Mme VERNEAU demande aux administrateurs s'ils ont bien pris connaissance de la convention car celle-ci détaille l'aide alimentaire proposée. Elle les invite à échanger à ce sujet.

Mme VERNEAU poursuit en précisant que l'association proposera un stand de maraîchage majoritairement bio au marché communal. Une carte permettra d'obtenir 50% de réduction sur les achats. L'attribution est faite en fonction des ressources. A chaque marché, l'association propose un stand culinaire.

M. CHRÉTIEN a une question à propos de l'attribution des cartes. Il s'étonne que cela ne concerne pas les couples sans enfant. Mme LAMOTTE explique que le tableau comprenant le barème de ressources (seuil de pauvreté) est donné à titre d'exemple et qu'il n'est pas exhaustif. M. CHRÉTIEN répond que cela devrait être précisé. Mme VERNEAU demande que soit noté « à titre d'exemple ».

M. HAZOTTE demande si les autres exposants du marché sont informés de leur venue. Mme VERNEAU confirme qu'une réunion a été tenue à cet effet.

Mme CHARPENTIER trouve que c'est une bonne idée.

M. CHRÉTIEN demande l'ajout de quelques corrections orthographiques. M. le Président s'étonne qu'il y ait encore des fautes malgré les relectures et les corrections déjà demandées.

Les échanges étant terminés, M. le Président procède au vote. La convention avec Lortie est adoptée à l'unanimité.

#### **Point 4 : Tarification télé-alarme**

M. le Président donne la parole à Mme la Vice-Présidente.

Mme VERNEAU expose que, comme chaque année, le prestataire Europ Assistance a augmenté ses tarifs au 1<sup>er</sup> juin 2023. Il est donc proposé d'adapter les tarifs de télé-alarme du CCAS. Elle invite les administrateurs à consulter le tableau de tarification.

M. CHRÉTIEN demande si le montant indiqué est celui qui est facturé aux utilisateurs. Mme VERNEAU confirme et donne un exemple avec le barème 1.

M. CHRÉTIEN fait remarquer une faute.

Il est procédé au vote. La nouvelle tarification est adoptée à l'unanimité.

#### **Point 5 : Décision modificative budgétaire**

M. le Président explique que cette décision modificative budgétaire concerne le remboursement de la caution d'un résident de La Marraïne.

*Mme ENGEL entre en séance et participe donc au vote de ce point.*

M. le Président précise que le ligne budgétaire n'a pas été suffisamment créditée, dans les charges d'investissement.

M. le Président procède au vote. La décision modificative budgétaire est approuvée à l'unanimité.

#### **Point 6 : Questions diverses**

M. le Président invite aux questions.

Mme RICCI dit avoir rencontré une personne qui devait participer au séjour des aînés et qui à la suite du décès d'un proche n'a pu s'y rendre. Cette personne stipule qu'elle ne sera pas dédommagée des versements qu'elle a déjà effectués auprès du CCAS.

Mme VERNEAU est surprise.

Mme RICCI poursuit et précise que cela serait dû au fait qu'ils n'étaient pas mariés et que le proche n'était pas un habitant de la commune.

Mme VERNEAU explique la situation de cette personne à l'assemblée. Mme LAMOTTE confirme que l'assurance annulation du prestataire voyage tarde dans le remboursement et que cette personne a été reçue par un agent du CCAS afin de lui assurer son remboursement.

Mme VERNEAU précise que cela semble évident que le CCAS remboursera cette personne intégralement. Elle demande l'avis des administrateurs. Ils acquiescent.

M. CHRÉTIEN souligne, qu'à la façon dont la personne a présenté sa situation, cela laissait sous-entendre qu'il n'y avait pas de remboursement envisagé.

M. le président souligne que cela n'est pas le cas, rappelant l'humanisme du CCAS. M. CHRÉTIEN dit qu'ils (avec Mme RICCI) étaient surpris de la décision qui avait été prise. Mme VERNEAU se dit également surprise qu'ils aient pu envisager une réponse de la sorte de la part du CCAS. Mme LAMOTTE invite les administrateurs à prendre contact avec elle lorsqu'ils ont ce type de questionnement et rappelle que les agents du CCAS travaillent dans la bienveillance à l'égard des administrés.

Mme RICCI souhaite avoir davantage d'informations sur le vernissage qui a lieu à la résidence La Murraine, notamment la durée de l'exposition. La durée est en cours de discussion avec l'artiste qui est une résidente. M. CHRÉTIEN souligne que c'est une première expérience. Mme VERNEAU confirme que c'est une grande première et que cela a eu un beau succès.

Mme RICCI voudrait savoir si les administrateurs peuvent être invités à la préparation du voyage des anciens et à la réunion de bilan. Elle souhaiterait voir les films et savoir comment le voyage s'est déroulé. Elle souligne ne pas avoir eu d'invitation et que seuls les vacanciers l'ont eue.

Mme VERNEAU dit n'y voir aucun inconvénient et précise que le film est un montage personnel qu'elle a proposé pour faire plaisir aux participants. Elle rappelle, comme à leur habitude, que deux couples font des films du séjour de l'année passée et ceux-ci sont visionnés en début de séjour l'année suivante. Mme VERNEAU précise avoir pris 500 photos et voulait les partager avec les vacanciers. C'est pourquoi, elle a proposé également un album photo pour que les aînés puissent repartir avec les photos qui les intéressaient. Mme LAMOTTE précise que cette réunion a principalement pour but de faire le bilan afin que les agents du CCAS améliorent le séjour l'année suivante.

M. le Président indique que les administrateurs seront invités l'année prochaine.

M. CHRÉTIEN remercie pour la transmission du bilan trimestriel des aides attribuées. Il se dit inquiet sur certaines enveloppes. Mmes VERNEAU et LAMOTTE demandent des précisions à M. CHRÉTIEN. Il évoque la tarification sociale de l'eau qui est déjà très utilisée. Mme VERNEAU rappelle que les efforts de communication de cette aide ont été poursuivis ce qui explique probablement l'augmentation des demandes. Elle précise qu'il y a une volonté d'utiliser pleinement cette enveloppe métropolitaine.

M. CHRÉTIEN s'inquiète de l'épuisement de cette enveloppe alors que des personnes peuvent être encore dans le besoin pour leurs factures d'eau. Mme VERNEAU explique que ce sera, si c'est le cas, le budget des aides exceptionnelles qui sera mobilisé par la suite.


M. le Président souligne l'importance que cette enveloppe métropolitaine soit mobilisée. Mme VERNEAU précise que cette aide est utilisée comme un levier d'accompagnement au budget.

M. CHRÉTIEN demande quel montant est versé selon la demande. Mme LAMOTTE répond que les agents appliquent le règlement des aides et donc, le pourcentage en fonction du reste à vivre.

Mme RICCI demande s'il y a des logements disponibles à la résidence La Marraine. Mme VERNEAU répond favorablement. Elle précise que des demandes sont en cours d'études. Mme RICCI évoque une personne. Mme LAMOTTE confirme que cette personne a bien déposé sa demande et qu'il est envisagé une admission en novembre. Mme RICCI ajoute que Novacarb souhaite récupérer le logement de cette personne. Mme LAMOTTE souligne que cette personne est prioritaire car elle est Laneuvevilloise.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance du conseil d'administration levée à 18h40.

La secrétaire,  
Amandine Lamotte



Le Président,  
Eric Da Cunha



